

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU MARDI 25 FÉVRIER 2020 TENUE À LA SALLE DE LA GRENETTE DE LAPALISSE**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. RABOUTOT
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. BILLAUD
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme LESME. M. EGAL. Mme MINARD de CHABANNES. M. BRUNIAU (à partir de la question N°5). Mme DUPERROUX. M. VALERO PETELET. Mme AUBIN. M. BOUCHET
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. SAULNIER

Absents :

- M. CAILLAULT (Commune de BERT)
- M. FUMOUX (Commune de LAPALISSE)
- Mme CHEVENIER (Commune de LAPALISSE)

Le compte rendu de la réunion du 14 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

### **1/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.**

Monsieur le Président rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- de désigner la SELARL ABSIDE AVOCATS, agissant par Maître Julien PIQUAUD, avocat au barreau de Cusset-Vichy, demeurant 6, 7 Place Louis Blanc - 03301 CUSSET, pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de la requête en excès de pouvoir déposée auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par la SCI BOUTIRON, à l'occasion de la mise en œuvre du droit de préemption urbain d'un bien appartenant à la SCI 3M, situé 8 Avenue du 8 Mai 1945 et Impasse Barthelot, à Lapalisse,
  - de louer la salle de réunions du 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Économique – Télécentre, situé Rue Winston Churchill, à Lapalisse, au GRETA DORE ALLIER, Boulevard du 8 Mai 1945, à CUSSET (03300), afin d'organiser une formation du 24 au 28 Février 2020 ; le tarif de cette location s'élève à 100 € la semaine,
  - de louer un espace dans le hall du Télécentre, situé Rue Winston Churchill, à Lapalisse, à l'Association AMAP, représentée par sa Présidente, Madame Nadège COUSIN, les vendredis de 17H30 à 19H30, afin d'effectuer la distribution des produits de l'AMAP, pour la période du 10 Janvier 2020 au 14 Février 2020,
  - d'allouer, dans le cadre du dispositif mis en place au titre du programme d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, en partenariat avec la Région Rhône Alpes Auvergne, à Monsieur Xavier TURPIN une aide à l'installation d'un montant maximal de 5 000 €,
  - de conclure les avenants suivants aux marchés de travaux relatifs à la rénovation du moulin de la Ville de Lapalisse :
    - lot N°4 : charpente bois, conclu avec l'entreprise LA CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS à Saint Priest la Prugne : - 2 990 € H.T.
    - Lot N°6 : menuiseries extérieures bois - menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise BARTOIS à Saint Germain des Fossés : - 3 450 € H.T.
    - Lot N°6 : menuiseries extérieures bois - menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise BARTOIS à Saint Germain des Fossés : + 4 575 € H.T.
  - de créer un nouveau tarif pour l'espace économique – télécentre, situé au 26 Rue Winston Churchill, à Lapalisse, intitulé « domiciliation au télécentre » :
    - redevance annuelle : 240 €
    - redevance mensuelle : 20 €
  - de conclure un bail pour la location d'un bureau à l'espace économique - télécentre, situé 26, Rue Winston Churchill à Lapalisse, à ABSIDE AVOCATS, représenté par Maître Fabien PURSEIGLE (03300 CUSSET), afin d'y établir un cabinet d'avocats secondaire, et ce pour la période du 02 Janvier 2020 au 1<sup>er</sup> Janvier 2021,
  - de conclure les avenants suivants aux marchés de travaux relatifs à la rénovation du moulin de la Ville de Lapalisse :
    - avenant N°2 au marché du lot N°3 : gros œuvre – enduits, conclu avec l'entreprise LASSOT à Saint Léger sur Vouzance : - 30 042,52 € H.T.,
    - avenant N°3 au marché du lot N°3 : gros œuvre – enduits, conclu avec l'entreprise LASSOT à Saint Léger sur Vouzance : + 8 725 € H.T.

### **2/ AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – SUBVENTION 2020.**

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la convention ADIL pour l'année 2020, sur la base des cotisations suivantes :

- 1 272 € au titre de la compétence générale,
- 550 € au titre de la compétence observation ; des analyses thématiques ponctuelles peuvent être demandées.

### **3/ SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – PARTENARIAT.**

La grille relative aux partenariats extérieurs pour la manifestation « Inter'villages » qui se déroulera le 27 Juin 2020, à Lapalisse, est adoptée à l'unanimité. Elle est annexée au présent compte-rendu.

#### **4/ ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – SÉJOUR DE PRINTEMPS – TARIFS.**

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les tarifs suivants pour le séjour au vert plateau à Bellenaves qui sera proposé du 21 au 24 Avril 2020 aux enfants de 10 à 14 ans, prioritairement aux familles domiciliées sur le territoire du Pays de Lapalisse :

- 120 € pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse,
- 132 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de ce territoire.

#### **5/ RECONDUCTION DES HORAIRES DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LAPALISSE.**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de reconduire les horaires des écoles maternelle et élémentaire de LAPALISSE telles qu'elles fonctionnent actuellement, à savoir, les lundi – mardi – jeudi – vendredi :

- de 8h35 à 11h35 et de 13h25 à 16h25 pour l'école maternelle,
- de 8h30 à 11h30 et de 13h20 à 16h20 pour l'école élémentaire.

#### **6/ ACCUEIL D'UN JEUNE EN FORMATION DE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) POUR TOUS.**

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Président à conclure une convention de prestation de services avec Profession Sport et Loisirs Auvergne (ou avec l'AAL) pour recruter un jeune en formation BPJEPS pour tous ; ce recrutement se fera sous contrat d'apprentissage, pour une durée globale de 560 heures (intervention pendant les vacances scolaires sur les Accueils de Loisirs), à raison d'un coût mensuel pour la collectivité de 200 € environ.

Ce dispositif permet de mutualiser les moyens, le complément de la formation sera pris en charge par l'AAL.

#### **7/ OFFICE DE TOURISME – PRODUITS TOURISTIQUES.**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la commercialisation de nouveaux produits proposés par l'Office de Tourisme du « PAYS DE LAPALISSE ». Cette mesure est destinée à rendre le territoire attractif pour les autocaristes, et permettre de proposer des séjours complets adaptés à la demande.

Cette commercialisation nécessitera l'immatriculation de l'Office de Tourisme auprès d'ATOUT FRANCE et de conclure des conventions avec les prestataires socio-professionnels concernés.

Les séjours dans les campings communautaires, inclus dans ces produits touristiques, bénéficieront d'une remise de 10 %.

#### **8/ SON ET LUMIERE – TARIFS D'ENTRÉE.**

Les tarifs d'entrée du spectacle Son et Lumière présentés sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante, ils restent inchangés par rapport à 2019. Sont ajoutés des tarifs d'entrée, inclus dans une prestation de produit touristique commercialisé par l'Office de Tourisme : 12€ pour les adultes et 10 € pour les jeunes et les enfants.

#### **9/ SCHÉMA DE MUTUALISATION – BILAN ANNUEL.**

Le rapport relatif à ce schéma de mutualisation est commenté en séance, il est actualisé par la constatation des réalisations effectives en 2019 ; les évolutions du schéma sont donc ainsi clairement perceptibles pour les délégués.

Le Conseil donne acte à Monsieur le Président de la présentation de ce rapport annuel lié au schéma de mutualisation. (Rapport transmis à tous les délégués communautaires).

#### **10/ ACQUISITION DE L'ANCIEN MUSÉE DE L'ART BRUT – CONSIGNATION DU PRIX D'ACQUISITION.**

Dans le cadre de la procédure d'acquisition de l'ancien musée de l'Art Brut, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à consigner le prix d'acquisition auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **11/ CRÉATION D'UNE CUISINE COMMUNE AVEC L'EHPAD FRANÇOIS GRÈZE – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX.**

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de créer un groupement de commandes pour les travaux concernant la cuisine commune à réaliser avec l'EHPAD de Lapalisse et autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive. La mission de coordonnateur du groupement sera assuré par l'EHPAD François Grèze.

#### **12/ PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi.**

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Président à lancer une procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet afin de permettre l'implantation des ombrières sur le parking Poids Lourds de l'Aire des Vérités. Le classement d'une partie de ce parking en zone A est manifestement une anomalie à rectifier puisqu'il est situé dans le périmètre de la ZAE « Près de la Grande Route » et il est fonctionnel depuis 2010.

#### **13/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT – RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE LAPALISSE.**

Le bilan annuel 2019 relatif à l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'opération de réhabilitation de la piscine de Lapalisse présenté au Conseil Communautaire est approuvé à l'unanimité.

#### **14/ COMPTE DE GESTION 2019.**

Les comptes de gestion dressés par la Trésorerie de Lapalisse présentés en séance, en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs, sont approuvés à l'unanimité.

#### **15/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL.**

Le Compte Administratif 2019 de la Communauté de Communes est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante, il dégage un excédent de fonctionnement de 1 714 701,95 € et un excédent d'investissement de 22 099,23 €. Les restes à réaliser sont déficitaires de 129 087 €.

#### **16/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGETS ANNEXES.**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes administratifs des 7 budgets annexes.

#### **17/ AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019.**

Les affectations des résultats 2019 présentées en séance pour le budget général et pour les budgets annexes sont approuvées à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

#### **18/ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES EN 2019.**

Le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes en 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire. Il ne comporte aucune acquisition et fait état de 6 cessions :

- le bâtiment de aéro-club cédé à aéro-club de Lapalisse pour 1€,
- des parcelles de terrain à bâtir dans le lotissement Le Clos des Rosiers :
  - 1 terrain de 830 m2 pour un montant de 22 410 € TTC,
  - 1 terrain de 803 m2 pour un montant de 21 681 € TTC,
  - 1 terrain de 863 m2 pour un montant de 23 301 € TTC,
  - 1 terrain de 1 000 m2 pour un montant de 27 000 € TTC,
  - 1 terrain de 918 m2 pour un montant de 24 786 € TTC.

#### **19/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AUX BUDGETS.**

Cette question est retirée de l'ordre du jour

#### **20/ ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE.**

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à encaisser un chèque de 5 282,96 € en indemnisation de l'annulation du spectacle Son et Lumière le Samedi 27 Juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H35.

Fait à Lapalisse, le 28 Février 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,  
Président de la Communauté de Communes  
« PAYS DE LAPALISSE »